

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI483EEB310523  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN RURAL DU CHATET - VC 215 -**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 31/05/2023*

*Vu la demande envoyée aux services de l'Etat DDTM le 24/05/2023*

*Considérant que des travaux création d'un parking en bordure de voie communale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2023 au 07/06/2023 sur le chemin rural du CHATET - VC 215 -*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 31/05/2023 et jusqu'au 07/06/2023, la circulation des véhicules est interdite LE CHATET - VC 215 -

**Article 2 :** À compter du 31/05/2023 et jusqu'au 07/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- La ROUTE DEPARTEMENTALE 160 dans le sens les Herbiers / La Roche-sur-Yon
- La RUE DES HAUTEURS - VC 214 -
- La VC 216

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOFULTRAP.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 31/05/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



**DIFFUSION:**

PIVETEAUBOIS

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

SOFULTRAP

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

**ANNEXES:**

PLAN DE SITUATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



